

Allocation pour enfant à charge
Allocation scolaire
Allocation pour enfant à charge
Allocation scolaire
Allocation pour enfant à charge conditions d'octroi
Allocation scolaire - conditions d'octroi
Allocation pour enfant à charge
Allocation scolaire
Allocation pour enfant à charge
Allocation scolaire
Impôt communautaire - abatement pour enfant à charge

Stat art.67
Stat art.67
Stat art.68
Stat art.68
Ann VII art.2
Ann VII art.3
RAA art.20
RAA art.20
RAA art.65
RAA art.65
R.260/68 art.3

référence: 194-89.177
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.178
194-89.177

COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

COLLEGE DES CHEFS D'ADMINISTRATION

Luxembourg, le 30 janvier 1990

Conclusion 194/89

CONCLUSION 194/89¹

Objet : Allocations pour enfant à charge et scolaires - Enfant de fonctionnaire qui, en vertu du service militaire obligatoire, termine ses études après avoir atteint l'âge de 26 ans (article 2, paragraphe 3 de l'Annexe VII)
Référence : Rapport du Comité de Préparation CP 143 déf. point A.3. page 7 et CA/CR (89) 178 déf.

CONCLUSION

Lorsque, en raison du service militaire obligatoire, l'enfant à charge d'un fonctionnaire termine ses études au-delà de l'âge de 26 ans, le versement des allocations familiales du chef de cet enfant est prolongé pour la durée correspondant à celle du service militaire obligatoire à condition qu'il s'agisse de la poursuite régulière du cycle d'étude déjà entamé.

Le service civil de remplacement est pris en compte pour une durée égale à celle du service militaire obligatoire, si l'enfant poursuit régulièrement le cycle d'études déjà entamé.

La présente conclusion ne s'applique rétroactivement qu'au cas où une réclamation aurait été introduite dans les sept mois qui précèdent son adoption.

Cette conclusion sera d'application pour la première fois pour l'année académique 1989-1990.

Pour le secrétariat

Pour le Collège
des Chefs d'Administration

H. WEAVER

J.-G. GIRAUD
Président

¹ Cette conclusion a été approuvée par les Chefs d'Administration lors de leur 178ème réunion du 25 janvier 1990